

La carte de stationnement

Trhandy
2

Qui a droit à cette carte ?

La personne handicapée reconnue par le SPF Sécurité Sociale peut effectuer les démarches en vue de l'obtention de la carte.

Où s'adresser ?

Si il y a déjà une reconnaissance officielle par la Direction Générale Personnes Handicapées, une simple demande directe de la part de l'intéressé(e) auprès de la DGPH suffit.

Sinon, une demande personnelle (ou d'un parent d'un enfant ou d'une personne mandatée avec sa carte d'identité et celle de l'intéressé) doit être introduite auprès d'une administration communale.

Utilisation de la carte

La carte doit être déposée visiblement à l'avant du véhicule, sur le tableau de bord avec le symbole bien visible de la personne en fauteuil roulant.

Validité

La validité est mentionnée sur votre carte.

Si votre carte a été délivrée avant le 1^{er} octobre 2005, celle-ci a une validité de 10 ans. Dans ce cas vous devez introduire une demande dans les 6 mois avant la fin de validité.

L'emplacement

La demande d'emplacement de stationnement au plus près de votre domicile peut être introduite auprès du collègue des Bourgmestre et Echevins.

La Police vérifiera sur place les possibilités et l'opportunité de la demande après avoir convenu un rendez-vous avec le demandeur.

Attention !

Cet emplacement n'est pas personnel. Il pourra être utilisé par toute personne handicapée disposant valablement d'une carte de stationnement pour personne handicapée.



Le Conseil Consultatif de la Personne Handicapée attire votre attention sur le fait que cette information n'est pas exhaustive.

De Adviesraad voor Personen met een Handicap wijst erop dat deze info niet exhaustief is.